



Département de l'Eure  
Arrondissement d'Evreux  
Canton de Saint André de l'Eure

## Commune de Marcilly sur Eure

MAR\_cm\_120224  
Page 1/4  
Date : 24/02/2012

### *CONSEIL MUNICIPAL* *Réunion du 24 février 2012*

Le 24 février deux mil douze à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 février 2012, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROYOUX, Maire.

**Étaient présents :** Mrs Royoux, Dubois, Bourdonnay, Damaz, Poichotte, Challos, Quintric, Terriet, Dutailly. Mmes Salmon, Lemesre.

**Absentes excusées :** Mme Drochon donne pouvoir à Mr Royoux, Mme Houy donne pouvoir à Mr Dubois, Mr Puech donne pouvoir à Mr Damaz, Mr Verdier donne pouvoir à Mr Terriet.

**Absent :** Pas d'absent.

Le Maire ouvre la séance à 19 heures et aborde les points figurant à l'ordre du jour.

Monsieur DUBOIS est élu secrétaire de séance.

#### **2012 - 1 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE**

Vu la demande présentée par la commune d'Ivry la Bataille pour une participation aux frais de scolarité d'enfants de Marcilly sur Eure fréquentant la CLIS d'Ivry la Bataille (classe d'intégration scolaire ayant pour mission d'accueillir de façon indifférenciée des élèves en situation de handicaps),

Considérant que notre école communale ne dispense pas ce type d'enseignement,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, DÉCIDE

⇒ De régler à la commune d'Ivry la Bataille, le montant de 533,47 € par enfant scolarisé. (un en 2011/2012)

Vote à l'unanimité.

#### **2012 - 2 – AVENANT N°7 ACCUEIL DES ENFANTS A LA PISCINE DE VERNOUILLET**

Le conseil municipal après avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser Mr le Maire à signer l'avenant n°7 présenté par la Commune de VERNOUILLET pour les séances de piscine pour la saison 2011/2012.

Vote à l'unanimité.

#### **2012 - 3 – ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA CCPN**

Vu la délibération du 28/09/2011 prise en assemblée, modifiant les statuts de la Communauté de Communes La Porte Normande,

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- ⇒ d'approuver les modifications des statuts de la Communauté de Communes La Porte Normande tels que présentés en pièce jointe.
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **2012 - 4 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE VOIRIE DE LA CCPN**

Vu la délibération du 28/09/2011 prise en assemblée, modifiant le règlement de voirie de la Communauté de Communes La Porte Normande,

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- ⇒ d'approuver les modifications du règlement de voirie de la Communauté de Communes La Porte Normande tels que présentés en pièce jointe.
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **2012 - 5 – MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Vu l'arrêté préfectoral D2/B2/2012-05 du 16 décembre 2011 portant projet de périmètre de la Communauté de Communes La Porte Normande intégrant les communes de **Mousseaux Neuville et Saint Laurent des Bois**,

Le conseil municipal décide à l'unanimité

⇒ d'émettre un avis favorable sur ce projet.

## **2012 - 6 – INSCRIPTION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2012**

Afin de régler les factures présentées par

- Dominique FORTEAU à Anet, plan topographique agrandissement de la mairie,  
⇒ 1 025.29 € TTC
- Dominique FORTEAU à Anet, plan topographique impasse du Ravin,  
⇒ 1 987.15 € TTC
- SODEREF à Evreux, aménagement de sécurité,  
⇒ 8 419.03 € TTC
- Jean-Paul ALBERT à St Laurent des Bois, agrandissement salle des sports,  
⇒ 11 870.59 € TTC
- SODEREF, à Evreux, Aménagement de sécurité,  
⇒ 2 392.00 € TTC
- Frédéric BROQUET, aménagement nouveau cimetière,  
⇒ 5 036.31 € TTC
- Frédéric BROQUET, aménagement nouveau cimetière,  
⇒ 9 751.83 € TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal s'engage à inscrire ces dépenses sur son budget d'investissement 2012.

Vote à l'unanimité.

## **2012 - 7 – INDEMNISATION SUITE A ACCIDENT**

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la somme de 459,13 € en règlement du sinistre du 13/10/2011 référencé 11 2842 00630 B (Range vélo endommagé sur la place de l'église.)

Vote à l'unanimité.

## **2012 - 8 – CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le Maire expose:

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article unique : La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.  
Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : XX ans, à effet au JJ/MM/ AAAA.

Régime du contrat : capitalisation.

Vote à l'unanimité.

## 2012 - 9 – PROTECTION SOCIALE

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 09/02/12, approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel),

Le Conseil Municipal

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Eure va engager en 2012 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984  
Et

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le CDG27 à compter du 01/01/13.

Vote à l'unanimité.

## 2012 - 10 – MARCHÉ SODEREF – DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE

Le BET SODEREF SA, Le Long Buisson II, 620 rue Nungesser et Coli à GUICHAINVILLE, BP 992 27009 EVREUX Cedex a été retenu pour assurer la Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de sécurité sur les RD 143, 45 et 52 par une délibération en date du 26 février 2010.

La rémunération FORFAITAIRE PROVISOIRE s'élevait à 27 604,28 € TTC. Elle a été portée à 35 378,28 € par un avenant n° 1 s'élevant à 7 774,00 € TTC accepté par voie de délibération le 17 novembre 2011.

Un **avenant n°2** pour un montant de **1 794,00 €** TTC est présenté pour l'étude de l'aménagement de l'intersection des routes départementales RD 143 et RD 45 (carrefour de la boulangerie) à la demande de l'Agence routière de Conches.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- ⇒ D'autoriser Monsieur le maire à signer l'acceptation de cet avenant n°2 ;
- ⇒ De demander à Monsieur le Président du Conseil Général de l'Eure de prendre en compte le nouveau montant TTC de **37 172,28 €** (27 604,28 € + 7774,00 € + 1 794,00 €) pour la subvention au titre des amendes de police.

Vote à l'unanimité.

## Divers

- Suite à la réunion publique du SPANC, un courrier d'accréditation va être envoyé à la population de Marcilly pour que les techniciens soient accueillis correctement.
- Nous pouvons avoir la jouissance d'un terrain privé à l'entrée de la commune pour 1 € symbolique.
- Opportunité d'achat d'un terrain de 1 000 m<sup>2</sup> Place de l'Eglise pour 70 000 €
- La Chorale de St André donnera un concert gospel le 16 juin à l'Eglise de Marcilly.

La séance est levée à 20h00.